

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2022

QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 15 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- Le candidat s'il traite les questions dans un ordre différent prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...
- Seuls les documents comportant la mention :
« DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE DE CONCOURS ».
seront ramassés et agrafés à votre copie de concours.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.).

Liste des documents :

Document 1 : « Nouveau plan de fleurissement : du beau et du bio ! » - source : Service Environnement – ville de ST GEN - 28/03/2018 - page 5

Document 2 : Extrait du « guide du bocage » du Conservatoire Botanique National de Brest - 2017 - page 6

Document 3 : Extrait du « guide technique du bocage » du PNR Caps et Marais d'opale - 2015 - page 6

Document 4 : « Les haies : rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage » - source : <https://www.oise.gouv.fr/> - 01/04/2021 - pages 7- 8 - 9

Document 5 : « Que dois-je faire si je trouve un animal sauvage blessé? » - source : www.aspas-nature.org - 19/04/2018 – page 10

Document 6 : « La pyrale du Buis » - source : PNR des Grands Causses - 2015
Pages 11-12-13-14

Liste des annexes :

Annexe A : DOCUMENTS A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE DE CONCOURS –
Page 15

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Question 1 : (5.50 points)

Votre commune souhaite devenir une « ville éco-responsable » pour se faire, elle souhaite développer le fleurissement durable et repenser son plan de fleurissement en y intégrant des massifs durables. (Voir document 1)

1.1 De quels types de plantes doit-être composé un massif durable ? (au moins deux bonnes réponses attendues)

1.2 A l'aide du document 1 et de vos connaissances, complétez le tableau en annexe A **(document à compléter et à joindre à votre copie de concours)**.

1.3 Complétez le tableau en annexe A **(document à compléter et à joindre à votre copie de concours)**.

Question 2 : (5 points)

Dans le cadre du nouveau plan de fleurissement, la commune souhaite augmenter la biodiversité sur son territoire. Pour cela, il a été décidé la plantation d'une haie bocagère de 400 mètres de long. (Voir document 2, 3 et 4)

2.1 Citez au moins 4 avantages d'une haie bocagère.

2.2 Pour la réalisation d'une haie libre champêtre, combien de plants au minimum seront nécessaires ? Détaillez vos calculs.

2.3 Définissez les six grandes étapes lors de la plantation d'une haie. (au moins quatre bonnes étapes attendues)

2.4 Citez au moins quatre espèces de passereaux utilisant la haie bocagère comme zone de nidification dans les Hauts-de-France.

Question 3 : (3 points)

3.1

3.1.1 A l'aide de quel outil thermique allez-vous entretenir une haie bocagère dont l'entretien est réalisé chaque année ?

3.1.2 A quelle période doit-on éviter d'intervenir sur une haie bocagère ?

3.2

3.2.1 Définissez le terme EPI.

3.2.2 Quels sont les EPI nécessaires pour une utilisation en sécurité de l'outil thermique de la question 3.1.1 ? (au moins quatre bonnes réponses attendues)

Question 4 : (4 points)

Pendant vos missions de gestion, vous devez utiliser différents outils de débroussaillage.

Recopiez et complétez le tableau ci-dessous sur votre copie (uniquement les 2 dernières colonnes) en nommant ces différents outils et en expliquant brièvement leurs utilisations.

Outils	Dénomination	Utilisation
 A		
 B		
 C		
 D		

Question 5 : (2.50 points)

5.1 Vous recevez un appel téléphonique de promeneurs ayant trouvé un jeune oiseau au sol. Vous vous rendez sur place. Il s'agit en réalité d'un jeune rapace tombé au sol. Comment allez-vous intervenir ? (Voir document 5)

5.2 Un massif de Buis présente un dépérissement. Vous observez des chenilles sur ces arbustes. A l'aide du document 6 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

5.2.1 Quel insecte est en cause ?

5.2.2 Quelles sont les actions à mener pour limiter voire stopper cette invasion ? (trois actions minimum attendues)

DOCUMENT 1

Nouveau plan de fleurissement : du beau et du bio !

Ste Gen , ville éco-responsable : Comme chaque année, le service Environnement et Aménagement urbain fait face à un double défi : faire de notre ville la plus fleurie du département et respecter notre engagement écologique.

PUBLIÉ LE 28/03/2018

Pour que nos espaces verts soient en adéquation avec le principe de « ville éco-responsable » souhaité par la Municipalité et soutenu par les Génovéfains, le plan de fleurissement 2018 apporte quelques changements. Désormais, certains massifs fleuris seront plus fournis en plantes vivaces qu'en plantes annuelles. Les massifs de fleurs et plantes annuelles sont constitués de plantes qui meurent à la fin de la saison et ne repoussent plus sur le site. En conséquence, un massif d'annuelles doit être replanté chaque année, sinon rien n'y repousserait. À l'inverse, les vivaces sont des plantes qui vivent plusieurs années ; en hiver, elles ne sont plus visibles pour la plupart car il ne reste que les parties souterraines, mais au printemps elles ressortiront naturellement sans l'intervention directe des jardiniers, d'où la notion de durabilité.

Faire aussi beau que bio !

Les massifs modifiés en 2018 sont donc des massifs de fleurs créés à partir de plantes vivaces, de plantes annuelles et d'arbustes. Pour créer ces massifs, 3 périodes de plantations sont programmées : plantation des arbustes en février, des vivaces en mars-avril et des annuelles en mai-juin.

Le service Environnement a choisi de transformer 5 massifs de fleurs annuelles en massifs fleuris durables : la grande jardinière devant l'école A. Aubel, sur l'avenue Gabriel Péri devant le Pavillon de l'horloge et au niveau de la Place colonel Fabien, au rond-point Stalingrad ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Mare au Chanvre. Par ailleurs, deux autres sites seront transformés en massifs durables avec des décors secs : à l'école F. Buisson et son rond-point, ainsi que le rond-point Jean Moulin.

Grâce au gain de temps au moment de la plantation, les jardiniers municipaux pourront se consacrer à l'élaboration des massifs, à leur entretien ou au désherbage naturel de la ville avec l'aide des agents de propreté. L'ensemble des jardiniers a suivi une formation sur ce type de fleurissement. Évidemment, pour le jury du Concours National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), ce type de massif est très important car la diversité des types de plantations (annuelles ou vivaces) et l'investissement du territoire pour le développement durable des villes font partie des critères de notation.

Vous l'aurez compris, ce nouveau plan de fleurissement apportera de la nouveauté dans nos rues, jardins et espaces fleuris et sera totalement en phase avec la politique municipale de développement durable. Double défi réussi !

+ d'infos

Service Environnement – ville de ST GEN

DOCUMENT 2

8. Cinq grands types de haies

La haie libre champêtre



Principalement présente sur :



C'est une haie arbustive, de 2 à 6m, dont la croissance n'est limitée que par un entretien occasionnel.

Elle constitue de précieux refuges pour la faune sauvage dans lesquels elle peut trouver une nourriture variée. Elle est profitable aux oiseaux pour les fruits, aux insectes pour les fleurs, aux mammifères pour le couvert végétal dense...

Elle a un très bon rôle anti-érosif. On l'utilise aussi en petit ou moyen brise-vent et pour protéger des bâtiments.



Haie libre champêtre Eteignières

5 essences inventoriées sur le territoire du futur Parc

	Hauteur En mètre	Croissance			Sol			pH du sol			Floraison				Faune en rapport			Bois			
		Faible	Moyenne	Rapide	Drainé	Frais	Humide	Acide	Peu acide	Neutre-basique	Avril	Mai	Juin	Juillet	Oiseaux	Butineux	Gibier	Bois de chauffage	Bois d'industrie	Bois d'œuvre	Médicinal
1 Aubépine monogyne	4 à 10		x		x	x		x	x	x		x	x			x					x
2 Cornouiller mâle	2 à 6	x			x				x	x	x				x	x	x	x			x
3 Eglantier des chiens	1 à 3			x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x					x
4 Fusain d'Europe	2 à 6		x		x	x	x		x	x					x	x					
5 Sureau noir	2 à 10			x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x					x



Aubépine monogyne



Cornouiller mâle



Eglantier des chiens



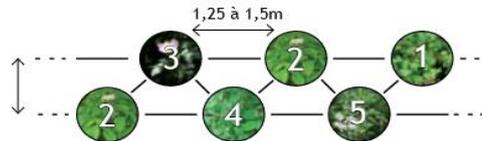
Fusain d'Europe



Sureau noir

Autres essences composant pour la haie libre champêtre : Prunellier, Noisetier, Saules, Erable champêtre, Troène commun, Viorne obier...

Exemple de disposition des plants :

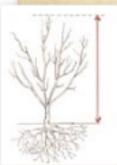


Source : = Conservatoire botanique national de Brest

DOCUMENT 3

LES CALIBRES

Pour les petites tailles, le calibre correspond à la hauteur des plants en centimètres :



60/90 pour une taille comprise entre 60 et 90 centimètres, idem pour 120/150, ...

Pour les plants de grande taille, le calibre est la circonférence des plants calculée à une hauteur de 1 mètre au-dessus du sol depuis le collet (jonction entre racines et tiges) :



6/8 correspond à une circonférence de 6 à 8 cm à un mètre du sol (plant d'une hauteur de 2m50 environ, idem pour 8/10, 10/12, ...

III - CHOISIR ET RÉCEPTIONNER LES PLANTS

Il est préférable d'utiliser des jeunes plants en racines nues qui ont un coût faible, qui permettent une bonne reprise et une meilleure croissance s'ils sont implantés dans de bonnes conditions (un plant plus âgé subit un stress important lors de sa transplantation). De plus, ces jeunes plants seront beaucoup plus faciles à mettre en terre.

Il faut veiller à ne jamais laisser les plants aux racines nues exposés à l'air libre ou au soleil :

- transporter les plants dans des sacs plastiques ou sous une bâche humidifiée,
- les mettre en jauge, c'est-à-dire recouvrir les racines dans le sable, ou à défaut en terre et les sortir par petits lots pendant la plantation (les plants peuvent être laissés en bottes).

Il faut être vigilant également dans le choix du pépiniériste : préférer un professionnel qui est également producteur afin d'éviter que les plants n'aient subi un stress important lors de précédents transports ou stockage en chambre froide. De plus les plants achetés seront acclimatés à votre secteur.

IV - RÉALISER LA PLANTATION

La période propice pour réaliser des plantations s'étend du 25 novembre au 15 mars hors période de gel, de neige, de vent sec ou lorsque le sol est gorgé d'eau. Avec le décalage des saisons observé ces dernières années, il est toutefois préférable d'attendre la chute naturelle des feuilles et repousser ainsi au 1^{er} décembre pour vous lancer au plus tôt dans vos plantations.

Il est utile de préparer le jalonnement suivant le schéma de plantation défini en plaçant des piquets de repère à l'aide d'un cordeau.

Ensuite il est indispensable de préparer les plants :

- tailler les racines et rameaux abîmés ou desséchés avec des coupes nettes afin de faciliter la repousse. Laissez le maximum de racines en place ;

- praliner les racines pour éviter leur dessèchement et faciliter leur reprise rapide. Pour constituer un « pralin », mélanger de la terre, de l'eau et, si possible, de la bouse de vache dans un seau ou une brouette. Il suffit ensuite de tremper les racines des plants dans ce mélange avant la mise en terre. Des « pralins » sont aussi disponibles dans le commerce.

- si la plantation est tardive en saison et que la végétation commence à démarrer, raccourcir les plants à 15 cm de hauteur sauf, bien sûr, ceux destinés à être conduits en haut-jet.

Puis il faut, à l'aide d'une bêche, creuser un trou aussi large que profond, suffisamment grand pour recevoir l'ensemble du système racinaire. (Dimensions minimum du trou : pour un plant de calibre 60/90 : 25x25x25, pour un plant de calibre 8/10 : 60x60x60) Pour les grands plants (calibre supérieur à 125/150), mettre en place le tuteur face aux vents dominants, avant de reboucher le trou de plantation.

DOCUMENT 4

Les haies : rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du **15 mars au 31 juillet**.

Taille des haies, attention aux dates !

A partir de la mi- mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet ([Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales](#))."



Taille des haies, attention aux dates !

Les haies sont, durant le printemps et l'été, un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulière pour les oiseaux qui y nidifient.

Les oiseaux sont pour la plupart, des espèces protégées par la réglementation nationale. Par conséquent la destruction d'individu, la perturbation intentionnelle et la destruction de l'habitat sont interdits et sanctionnables.

La taille des haies entre le 15 mars et le 31 juillet peut avoir de graves conséquences pour le bon accomplissement du cycle biologique des espèces animales et contribue au déclin de la biodiversité. **Il est vivement recommandé de ne pas tailler les haies durant cette période.**

Pour les agriculteurs, la taille des haies est strictement interdite du 1^{er} avril au 31 juillet par application de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Vous souhaitez un renseignement sur le sujet ? Vous pouvez contacter le bureau Nature et Biodiversité de la Direction départementale des territoires : ddt-seef-nb@oise.gouv.fr / 03 64 58 16 61

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BIODIVERSITÉ
TOUS VIVANTS !

Conception : DDT de l'Oise, du Département de l'Oise, de l'Office français de la Biodiversité

Les contrevenants sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende pour atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques et pour destruction de leur habitat, sans préjudice d'éventuelles retenues au titre de la conditionnalité sur les aides de la Politique Agricole Commune.

La police de l'environnement (les agents de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité) est en charge de la constatation des infractions de ce type.

Si la réglementation concerne en premier lieu les agriculteurs, les gestionnaires d'infrastructures linéaires, il reste évident que la destruction et/ou l'entretien de haies, par exemple dans un jardin, en pleine période de reproduction, est particulièrement néfaste pour la faune sauvage.

Quelle réglementation pour ma haie ?

Je projette d'arracher ma haie, au préalable je m'informe de la réglementation en vigueur



Je suis personne physique ou morale, je dois respecter le droit commun

Je suis exploitant agricole, je dois respecter le droit commun et la PAC



Je respecte le droit commun

Je me renseigne auprès de ma mairie ou de mon intercommunalité, pour savoir si je suis

Au titre du code du patrimoine

Situé sur un site patrimonial remarquable ou classé au titre des monuments historiques : Demande préalable à faire auprès du service urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité (l'avis de l'ABF peut-être requis).

Au titre du code de la santé publique

Situé sur un périmètre de protection de captage d'eau potable : Certain travaux sont réglementés par la Déclaration d'Utilité Publique.

Au titre du code de l'urbanisme

Sur une zone où des éléments du paysage sont protégés au sein du PLU(i) au sens des articles L.151-19 et 21 du code de l'urbanisme : Déclaration préalable en mairie (suivant les prescriptions du règlement écrit du document d'urbanisme).

Situé sur un espace boisé classé (Document d'urbanisme) : Destruction interdite (renseignement en mairie).

Retrouvez les enjeux environnementaux sur la [cartographie interactive](#)

Je me renseigne auprès de la DDT de l'Oise, pour savoir si je suis

Au titre du code de l'environnement

S'il existe un arrêté préfectoral de protection de biotope : Tous travaux cités dans l'arrêté préfectoral sont interdits.

Si une espèce protégée est présente, sa période de nidification ou si un habitat d'espèces protégées existe :

Possibilité de faire une demande de dérogation de destruction des « espèces protégées » auprès de la DDT. Plus d'information [ici](#)

Renseignement : ddt-seef-nb@oise.gouv.fr - 03 44 06 50 47

Mes obligations si j'arrache une ripisylve : Soumis à dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation auprès de la DDT. Plus d'information [ici](#)

Renseignement : ddt-seef-pps@oise.gouv.fr - 03 44 06 50 47

Si je suis en sites Natura 2000 : Obligation de dépôt d'un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 instruit par la DDT.

Plus d'information [ici](#)

Renseignement : ddt-seef-nb@oise.gouv.fr - 03 44 06 50 47

Je respecte la conditionnalité de la PAC

Maintien des particularités topographiques (MCTAD) : D650-50-4 du Code rural et AM du 24/04/25

Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie au sein d'un 'lot et qui sont à la disposition de l'agriculteur (dont il a le contrôle) doivent être maintenues.

Éligible aux aides de la PAC : la surface sur laquelle une haie est implantée permet l'activation des droits à paiement de base (DPB) et le paiement des aides de la PAC.

Surface d'intérêt écologique : une haie est reconnue comme surface

d'intérêt écologique (SIE) au titre de la PAC quand elle est sur ou adjacente à une terre arable de l'exploitation.

Conditionnalité des aides Depuis la réforme de la PAC de 2015, les haies sont visées par la BCAA 7 « maintien des particularités topographiques » et doivent être maintenues. Plus d'information [ici](#)

Renseignement : ddt-sea@oise.gouv.fr - 03 44 06 4 3 3 4

Préservons les haies

Une recrudescence des coupes et des arrachages de haies a été constatée ces dernières semaines au niveau national alors même que nous nous trouvons en pleine période de nidification des oiseaux.

La haie est un groupe d'arbustes et d'arbres, de longueur et de hauteur variables, de largeur faible (souvent inférieure à 10 mètres) enclavé dans des prairies, champs, cultures ou habitations, qu'elle peut délimiter. Située en bordure de cours d'eau, elle est alors dénommée ripisylve. La haie peut être accolée à un élément fixe, linéaire du paysage (voie de communication, mur, fossé, talus, cours d'eau...).

Pour rappel, les haies constituent un lieu de vie très important pour la biodiversité.

Elles permettent d'héberger de nombreuses espèces protégées par le Code de l'Environnement ou non. Par ailleurs, elles ont un rôle important dans la prévention des risques naturels (coulées de boue, inondation). Elles sont aussi des brises vent. Leur taille ou leur arrachage est susceptible de causer des préjudices importants à l'environnement.



DOCUMENT 5



Que dois-je faire si je trouve un animal sauvage blessé?

19/04/2018

La détention et le transport des animaux sauvages, qu'ils soient chassables ou protégés, vivants ou morts, sont interdits¹ sans autorisation préfectorale. Vous n'avez donc pas le droit de recueillir cet animal, même pour le soigner !

Cependant, une tolérance permet aux particuliers qui secourent un animal blessé de le transporter dans les meilleurs délais vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage.



Ces établissements, soumis à autorisations administratives du préfet, sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux sauvages en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel².

S'il s'agit d'un jeune qui semble abandonné, il est recommandé de le laisser sur place, la mère peut s'être seulement absentée. Recueillir un jeune sans nécessité le condamne à des problèmes de santé (soins, nourriture ou conditions de détention inadaptés) et/ou à une vie en captivité (incapacité à survivre seul, imprégnation de l'homme trop importante).

Ainsi, les jeunes faons ou lièvres attendent, tapis dans les broussailles, le retour de leur mère. Chez beaucoup d'espèces d'oiseaux, les oisillons quittent le nid avant de savoir véritablement voler. Les parents continuent de les nourrir pendant cette période d'apprentissage. Un oisillon qui n'est ni blessé ni gravement affaibli ne doit pas être recueilli (à l'exception de certaines espèces comme les martinets qui ne survivraient pas hors du nid), mais laissé sur place ou, si nécessaire, placé hors de danger (chat, route...) sur une branche à proximité. Les parents reviendront quand vous vous serez éloignés.

A noter qu'un oisillon touché par une personne ne risque pas d'être abandonné par ses parents. En revanche, un risque, modéré cependant, existe pour un jeune mammifère ; il s'agit donc de mesurer convenablement la nécessité ou non de le manipuler.

Si l'animal est blessé, très affaibli, ou si vous avez un doute concernant un jeune, il convient de contacter immédiatement le centre de sauvegarde le plus proche (www.secours-faunesauvage.eu). Ces spécialistes vous conseilleront sur la nécessité de le recueillir, sur les précautions à prendre pour le manipuler en sécurité, pour vous et pour lui, sur la manière de le contenir, de le transporter et, éventuellement, sur les premiers soins à prodiguer. Ne donnez jamais à boire ou à manger à un animal sauvage blessé sans consigne précise.

https://www.aspas-nature.org/exclure_accueil/does-faire-trouve-animal-sauvage-blesse/

DOCUMENT 6



LA PYRALE DU BUIS

Cydalima perspectalis



Parc
naturel
régional
des Grands Causses
Une autre vie s'invite ici

La Pyrale du buis n'est pas une spécialité aveyronnaise, elle est originaire d'Asie orientale (Japon, Corée, Inde, Chine).

Elle arrive en Europe à la fin des années 2000 et se propage très rapidement, sans doute à la faveur du commerce de plants de buis infestés.

En France, elle apparaît en 2008 dans l'Est. En 2015, elle est présente dans 70 départements !



QUELQUES RECOMMANDATIONS EN RÉSUMÉ

(d'après Plante et Cité ; SaveBuxus)

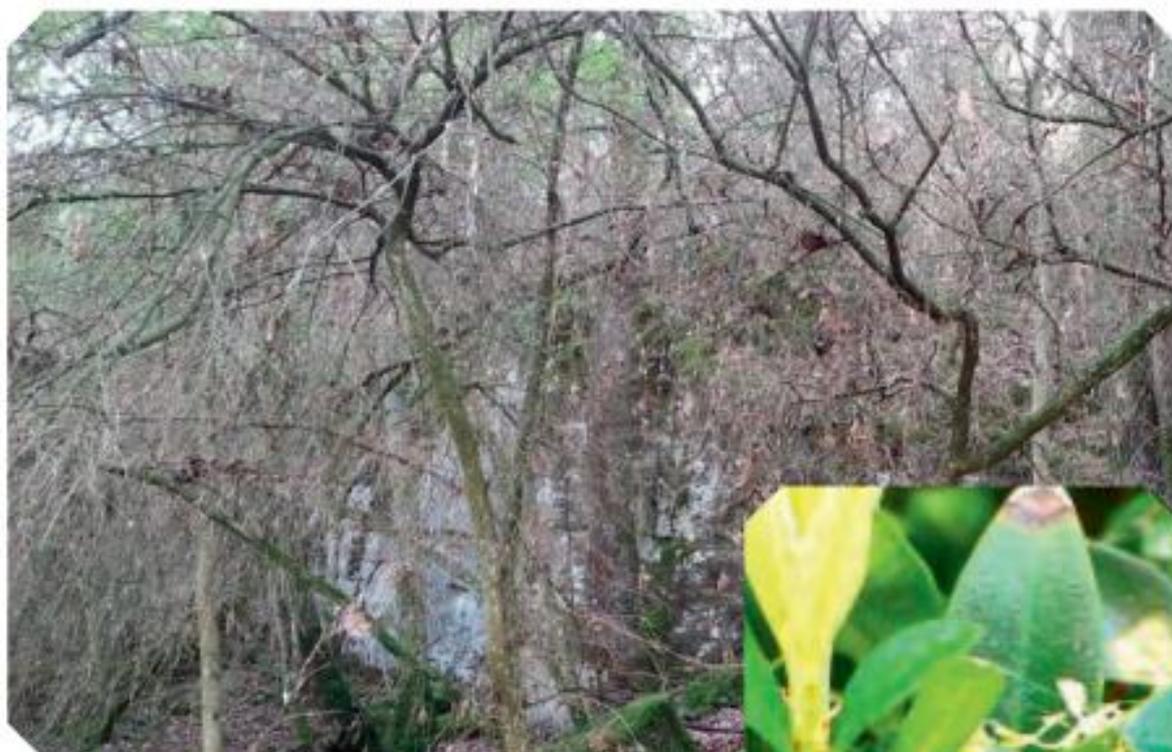
Que faire ?	Avec quoi ?	Quand ?
Actions préventives		
Supprimer les feuilles mortes et tout débris	A la main	Toute l'année !
Supprimer les différents stades (œufs, chenilles, loges...)	A la main	De mars à novembre
Observer minutieusement chaque nouveau plant de buis avant plantation pour détecter l'insecte	A l'œil nu	Toute l'année !
Suivi/veille		
Surveiller les buis pour rechercher : - les chenilles hivernantes pour intervenir le plus tôt possible - les premières chenilles de chaque génération	A l'œil nu	Mars-avril Après les pics de vols de papillons
Surveiller les vols des papillons	Piège à entonnoir à eau	Mai à novembre
Lutte		
Favoriser les prédateurs naturels	Pose de nichoirs, aménagements spécifiques	Toute l'année
Traiter contre les larves si nécessaire	Btk ou Huile de colza + pyrèthre	Fin d'hiver et/ou une semaine après les pics de vol
Piégeage des papillons mâles	Pièges à phéromones	Mai à novembre



LES CONSÉQUENCES DES ATTAQUES SUR LE BUIS

Les attaques et la défoliation peuvent être très rapides (quelques jours). On retrouve les déjections vertes à noires sur le feuillage et au pied des buis.

Une défoliation trop importante plusieurs années successives peut entraîner la mort du buis ; si toutes les feuilles ont été consommées, la chenille peut même ronger l'écorce, mettant alors le buis en danger de mort !



À SAVOIR

Il faut savoir que le Département de la Santé des Forêts a mis en place un réseau de placettes pour suivre les conséquences de la défoliation par la Pyrale, une placette se trouve en Aveyron près de Capdenac.

LES TECHNIQUES DE LUTTE

Il faut agir à bon escient sans espoir démesuré !
Chaque technique implique des modalités
d'installation et de suivi stricts.

Localement, on peut :



Mésange Charbonnière

- ❖ **Éliminer manuellement** en ramassant œufs, chrysalides et chenilles
- ❖ **Favoriser les prédateurs naturels de la chenille** de la Pyrale comme certains oiseaux (mésanges, geais, poules) et insectes (guêpes, frelons...). La pose de nichoirs pour les mésanges favorisera l'installation des oiseaux ; pendant la reproduction, une couvée de mésanges peut consommer jusqu'à 800 chenilles !
- ❖ **Favoriser des prédateurs naturels des papillons** comme les chauves-souris : pose de chiroptières (abris pour chauves-souris).
- ❖ **Poser des pièges à phéromones** : il s'agit d'attirer les mâles en trompant leurs sens grâce à des boîtes diffusant des phéromones. Croyant détecter des phéromones de femelles, ils sont attirés dans des pièges, puis détruits sans avoir pu se reproduire.
- ❖ **Appliquer un traitement spécifique** (Btk) aux chenilles de papillons à base de bactérie (*Bacillus thuringiensis*). La bactérie agit par ingestion par la chenille. Attention cela nécessite un nouveau traitement à chaque génération donc jusqu'à 3 fois par an et de bien suivre l'éclosion des œufs.

Il existe également d'autres insecticides, chimiques ou à base de pyrèthre, mais attention, ils ne sont pas spécifiques et détruisent donc d'autres insectes.



À SAVOIR

LUTTER EFFICACEMENT IMPLIQUE :

- De réaliser un suivi minutieux des buis toute l'année
- De combiner différentes techniques adaptées à chaque situation et stade de développement
- De prolonger l'effort dans le temps et de maintenir la « pression » !



ANNEXE A

DOCUMENTS A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE DE CONCOURS

1.2 A l'aide du document 1 et de vos connaissances, complétez le tableau ci-dessous (annexe A)

Catégories	Espaces publics	Composition	Périodicité d'entretien
Lieux prioritaires d'intervention	place du village, bâtiments publics, le stade, le cimetière.		
Espaces semi-naturels		arbres, arbustes, vivaces et massifs fleuris, prairies, gazons fleuris, ...	
Espaces naturels			prairie avec fauche 1 à 2 fois/an, haies libres et non taillées.

1.3 Complétez le tableau ci-dessous (annexe A)

Type de plantes	Période de plantation	2 exemples
Vivaces		
	Mai-juin	
Arbustes		